



# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



Nombre de membres afférents au conseil	8	Date de la convocation	20/02/2026
Nombre de membres en exercice	8	Date d'affichage	20/02/2026
Nombre de membres votants	8	Suffrages exprimés	8

## SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 27 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

**PRÉSENTS** : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Émilie RICHARD, M Louis BUISSON, M. Jean ALLIBERT, Mr Jean MERCIER et Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY.

**ABSENTS EXCUSÉ(S)** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIRS** : Néant

Monsieur Louis BUISSON a été élu secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mr Louis BUISSON a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.

\*\*\*\*\*

Le compte 515 s'établit ce jour à 26 178,58 € après décaissement des rémunérations du personnel.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS DU 27 FÉVRIER 2026

### DÉLIBÉRATION n° 2026\_001 : Retrait de la délibération n° 2025\_032 du 28 novembre 2025 portant sur les frais scolaires de la CDC de la Septaine

Madame le maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre 2025, il a été accepté à l'unanimité de payer les frais scolaires demandés par la CDC de La Septaine pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Flavigny à l'école d'Avord.

Cependant, Madame le maire informe les membres du conseil avoir reçu un appel du bureau de la réglementation de la Préfecture lui indiquant que la mairie de Flavigny étant adhérente au Syndicat des écoles publiques de Nérondes, elle n'a pas la compétence concernant l'autorisation ou le refus des demandes de dérogation et par conséquent le conseil municipal de Flavigny ne doit pas se prononcer concernant les frais scolaires à payer auprès des autres collectivités n'appartenant pas au syndicat des écoles publiques de Nérondes.

Elle demande donc de retirer la délibération n°2025\_032 votée lors du conseil municipal du 28 novembre 2025.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DÉCIDE de retirer cette délibération.

Adopté par :

<b>8 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTIONS</b>
--------------------	----------------------	----------------------

### DÉLIBÉRATION n° 2026\_002 : Budget primitif 2026 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte financier unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite du vote du budget (30 avril 2026).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le compte financier unique 2025, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026 suite à un problème technique de la plate-forme HELIOS, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat définitif de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

#### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

Résultat estimé de l'exercice -> 11.779,88 €  
Résultat antérieur reporté -> 50.977,68 €  
**Résultat de fonctionnement cumulé -> 62.757,56 €**

#### **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025**

Résultat estimé de l'exercice -> -11.639,92 €  
Résultat antérieur reporté -> -22.911,21 €  
**Résultat d'investissement cumulé -> -34.551,13 €**

#### **Reste à réaliser 2025**

Dépenses -> 0.00 €  
Recettes -> 17.219.32 €

**Besoin de financement -> 17.331,81 €**

#### **AFFECTATION**

Affectation en section d'investissement - Compte 001 en dépenses -> 34.551,13 €  
Affectation 1068 en investissement - Compte 1068 en recettes -> 17.331,81 €  
Affectation définitive en fonctionnement - Compte 002 en recettes -> 45.425,75 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le **20 février 2026**,

**CONSIDÉRANT** les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiqués.

Adopté par :

<b>8 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

### **DÉLIBÉRATION n° 2026\_003 : Fixation du taux de fongibilité des crédits budgétaires au budget principal 2026**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté par :

<b>8 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

### **DÉLIBÉRATION n° 2026\_004 : Vote des subventions 2026**

Madame le maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal de Flavigny DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- L'association des "Amis de Flavigny" pour 100 € ;
- L'association des parents d'élèves des écoles publiques de Nérondes "APEEPN" pour 75 € ;
- L'association "La Clé des Champs" pour 100 € ;
- Association CAP Biodiversité France pour 50 € ;

Les sommes seront inscrites au budget 2026 au compte 657358 "Subventions de fonctionnement aux autres groupements".

Adopté par :

<b>8 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

#### **DÉLIBÉRATION n° 2026\_005 : Vote des contributions 2026**

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le montant des contributions obligatoires aux organismes de regroupement pour l'année 2026, qui se décompose comme suit :

- 1 400 € au Syndicat d'énergie du CHER (SDE18) ;
- 600 € au Pays Loire Val d'Aubois (PLVA) ;
- 7 500 € au Syndicat des écoles publiques de Nérondes ;

Ces sommes seront inscrites au budget 2026 au compte 655868 "Autres contributions".

Adopté par :

<b>8 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

#### **DÉLIBÉRATION n° 2026\_006 : Vote du budget primitif 2026**

Vu le projet du budget primitif 2026 présenté par Madame le maire pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépense comme suit :

Section de fonctionnement	186.601,75 €
Section d'investissement	57.355,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que proposé par Madame le maire.

Adopté par :

<b>8 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

### QUESTIONS DIVERSES

- **NÉANT**

**Séance levée à 19h00**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le maire,  
Béatrice ALLIBERT.**

**Le secrétaire de séance,  
Louis BUISSON.**